

# chèques vacances 2023

**Les chèques vacances seront distribués dans le deuxième trimestre 2023.**  
**Sous condition du versement de la subvention de la mairie.**

Renseignements : [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

## 1. Principes Généraux :

La formule « Chèques vacances » vous permet d'obtenir une participation pour vos vacances (hébergement, loisirs, restauration) une fois dans le cycle avec comme critère social la composition de votre famille.

L'Amicale demande une participation de **30 %** du montant de l'aide.

Les demandes de formule « Chèques vacances » pour l'année 2023 devront parvenir à l'Amicale **pour le 24 mars 2023** (une commande de l'Amicale par an).

Vos chèques seront encaissés à la réception des chèques vacances.

## **Ne peuvent pas prétendre aux chèques vacances :**

- Les adhérents qui ont profité des chèques vacances en 2022,
- Les adhérents inscrits aux voyages de mai et octobre 2022,
- Les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> juin 2005 (plus de 18 ans).

## 2. Critères D'octroi :

- Être adhérent de l'Amicale. Seul l'adhérent et ses ayants droits seront retenus dans le calcul de la participation,
- Les adhérents « retraités » de + de 5 ans ne peuvent pas bénéficier de cette formule,
- Remplir et signer la demande,
- Etude du dossier pour les contractuels.

## 3. Calcul participation adhérent :

Adhérent : 170 Euros / Conjoint : 170 Euros / Enfant (-de 18 ans à charge) : 100 Euros

**Exemple** : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants :

$170 + 170 + 100 + 100 = 540 \text{ €}$

Participation de 30 % de l'adhérent à la commande :

$540 \times 30 \% = 162 \text{ €}$ .

L'adhérent donne une participation de 162 € à l'Amicale dès la commande et reçoit en une seule fois 540 Euros en chèques vacances (**valables 2 ans + l'année d'émission**).



# "chèques vacances 2023" Commande avant le 24 mars

**Les chèques vacances seront distribués dans le deuxième trimestre 2023.**  
**Sous condition du versement de la subvention de la mairie.**

NOM DE L'ADHERENT : \_\_\_\_\_ couple :

Titulaire     Contractuel\*     CDI     Retraite depuis le : \_\_\_\_\_

\* Contractuel date 1<sup>er</sup> contrat \_\_\_\_\_ date fin contrat \_\_\_\_\_

## COMPOSITION DE LA FAMILLE :

	Nom	Prénom	TOTAL
Adhérent (170€)			
Conjoint (170€)			
Enfant – 18 ans (100€) + âge			
Enfant – 18 ans + âge			
Enfant – 18 ans + âge			
Enfant – 18 ans + âge			
Enfant – 18 ans + âge			

Montant total de l'aide en chèques vacances : \_\_\_\_\_ €

Montant de la participation adhérent avec 30 % : \_\_\_\_\_ €

## **Règlement de la participation en chèque à l'ordre de l'Amicale**

**OBLIGATOIRE** :      Tél : \_\_\_\_\_      Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Je soussigné M ..... déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions d'octroi de l'aide en chèques vacances pour le cycle 2022 / 2023.

**Date et signature obligatoire :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'AMICALE, 1 place de la mairie Maison des Services Publics Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE.